



Département  
des Landes

Pôle Agriculture et Forêt

## FICHE D'AIDE 2022 LIÉE AUX INTEMPÉRIES 2022

### Enjeu

Le département des Landes a connu, pour l'année 2022, des conditions météorologiques hors normes avec notamment des épisodes de grêle et une sécheresse estivale historique, se traduisant par une baisse de rendement fourrager sur l'ensemble du département de 40 à 45 %, un démarrage de l'affouragement en moyenne au 1er juillet et une augmentation des surfaces en maïs ensilé de 30 %. Ces conditions ont engendré des conséquences économiques négatives pour les filières bovine, ovine et équine (chevaux lourds) du département. Le Département met en place un plan de soutien à l'autonomie alimentaire des élevages de bovins, ovins et équidés.

NOM ..... Prénom ..... date de naissance .....

Raison sociale.....Adresse Mail .....

Adresse.....

N° téléphone.....N° SIRET de l'exploitation.....

N° portable.....Code APE.....

N° cheptel .....

Organisation de producteurs (OP).....

Adhérent à Landes Conseil Élevage

L'exploitation est-elle une Société d'Exploitation Agricole ?

oui  non

oui  non

Les associés détiennent-ils plus de 50 % du capital social ?

oui  non

oui  non

L'exploitation est-elle une S.A.R.L. ?

oui  non

Le gérant est-il agriculteur à titre principal ?

oui  non

Nombre d'associés exploitants :  
Pour chacun des associés,

### Filières

Bovins viande

Bovins lait

Ovins

Caprins

Équins

- NOM ..... prénom ..... date de naissance.....  
adresse.....

- NOM ..... prénom ..... date de naissance.....  
adresse.....

- NOM ..... prénom ..... date de naissance.....  
adresse.....

- NOM ..... prénom ..... date de naissance.....  
adresse.....

Le conjoint est-il collaborateur ?  oui  non *Si oui,*

- NOM ..... prénom ..... date de naissance .....

La demande a-t-elle lieu dans le cadre d'une installation de jeunes agriculteurs ?  oui  non

Le demandeur est-il associé dans une autre société ou exploitant à titre individuel sur une autre exploitation ?

oui  non *Si oui, compléter un autre formulaire pour l'exploitation concernée, y compris dans un autre département.*

## AIDES MISES EN PLACE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### 1) Aide à l'achat de fourrages (hors paille)

Aide maximale de 60€/tonne

### 2) Aide aux semis des cultures dérobées d'automne

Sur la base d'un coût maximal de l'itinéraire technique évalué à 400€/ha :  
Aide forfaitaire de 60 €/ha

### 3) Aide à l'ensilage de maïs de consommation

Sur la base d'un coût maximal de l'ensilage évalué à 200€/ha :  
Aide forfaitaire de 30€/ha

### 4) Aide aux semis de prairies, automne 2022 et printemps 2023

Le coût maximal de l'itinéraire technique étant évalué à 450 €/ha :  
Aide forfaitaire de 150 €/ha

### 5) Aide aux sursemis de prairies, automne 2022 et printemps 2023

Le coût maximal de l'itinéraire technique est fonction du pourcentage de sursemis nécessaire pour la remise en état des parcelles :  
Aide forfaitaire de 100€/ha

Ces aides sont plafonnées à 3 000 € par exploitation d'élevage, toutes aides confondues avec un plancher de 100 €. Une seule demande peut être effectuée par l'exploitant, quel que soit le nombre de structures auxquelles il participe.

## DEMANDE DE FINANCEMENT

### 1) Aide à l'achat de fourrages hors paille (joindre factures acquittées antérieures au 15 mars 2023)

Type de fourrage : \_\_\_\_\_ Nombre de tonnes : \_\_\_\_\_ t Total : \_\_\_\_\_ €

### 2) Aide aux semis des cultures dérobées d'automne (joindre les factures acquittées de semences antérieures au 30 avril 2023)

TYPE	RAY GRASS PUR	MÉLANGE À PARTIR DE RAY GRASS	METTEL	TOTAL
Nombre ha semés				
Quantité de semences en kg				

### 3) Aide à l'ensilage de maïs de consommation (joindre factures acquittées 2022) Surfaces ensilées : \_\_\_ ha

### 4) Aide aux semis de prairies, automne 2022 et printemps 2023 (joindre factures acquittées antérieures au 30 avril 2023)

Surfaces semées : \_\_\_\_\_ ha

Quantités de semences totales utilisées : \_\_\_\_\_ kg

### 5) Aide aux sursemis de prairies, automne 2022 et printemps 2023 (joindre factures acquittées antérieures au 30 avril 2023)

Surfaces semées : \_\_\_\_\_ ha

Quantités de semences totales utilisées : \_\_\_\_\_ kg

## CONDITIONS

- Engagement à semer les cultures dérobées sur l'exploitation et à ne pas revendre de fourrages,
- Être immatriculé à la MSA Sud Aquitaine en tant que chef d'exploitation,

### > DATE LIMITE DE DÉPÔT DU DOSSIER :

**01 JUIN 2023** auprès du pôle élevage de la Chambre d'Agriculture des Landes

Renseignements :

Bertrand CAPUCH au 05 58 05 41 22 ou par mail [bertrand.capuch@landes.fr](mailto:bertrand.capuch@landes.fr)

### ✓ Pièces à fournir

Le dossier de demande est adressé à M. le Président du Conseil départemental des Landes qui en accuse réception, lorsqu'il est complet, dans un délai d'un mois et doit comporter les pièces suivantes :

- › Relevé d'identité bancaire,
- › Factures acquittées pour l'achat de fourrages (factures antérieures au 15 mars 2023), de semences pour les cultures dérobées (factures antérieures au 30 avril 2023), de semis ou sursemis de prairies (factures antérieures au 30 avril 2023) et pour la récolte de maïs ensilage afin de bénéficier de l'aide départementale,
- › Attestation signée relative aux règles de minimis (ci-jointe),
- › Pour les SARL : copie des statuts et extrait KBIS de moins d'un mois et Acte de nomination du gérant sauf si désigné par les statuts.

La demande est examinée, aux fins de décision attributive, par la Commission Permanente du Conseil départemental.

### ✓ Respect des engagements

Une visite sur l'exploitation au moment de la constitution du dossier, du versement de l'aide ou durant toute la durée des engagements spécifiques, ainsi que toute autre vérification pourront être effectuées par le Département.

En cas de fausse déclaration ayant conduit à une attribution indue de l'aide départementale, la Commission Permanente se prononce sur la déchéance d'une partie ou de la totalité de l'aide attribuée et il est procédé à l'émission du titre de recettes correspondant dans un délai maximal de six mois.

En cas de non-respect des engagements spécifiques à chaque aide attribuée, le Département met en demeure le bénéficiaire de les respecter dès la constatation des manquements et dans un délai de un an maximum sauf cas de force majeure. Si le bénéficiaire n'y procède pas, la Commission Permanente examine son dossier et peut prononcer la déchéance de l'aide attribuée au prorata de la durée des engagements restant à courir et le titre de recettes correspondant est émis dans un délai maximum d'un an.

## ENGAGEMENT POUR L'AIDE À L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE EN BOVINS/OVINS

### ✓ Engagement de l'éleveur

Je soussigné .....

- › m'engage à semer les cultures dérobées sur mon exploitation, à ne pas revendre de fourrages ;
- › autorise la Chambre d'Agriculture à transmettre le nombre de vaches de mon (mes) élevage(s) ;
- › autorise la Chambre d'Agriculture à demander pour mon compte une attestation d'affiliation en tant que chef d'exploitation à la MSA Sud Aquitaine ;
- › certifie l'exactitude des informations déclarées.

Date et signature de l'éleveur

*Réservé à la Chambre d'Agriculture*

### Attestation des effectifs des animaux présents sur l'élevage (bovins, ovins et caprins)

La Chambre d'Agriculture des Landes atteste de la présence sur ce cheptel de \_\_\_\_\_ vaches et/ou de \_\_\_\_\_ ovins/caprins dans le cadre d'un élevage      laitier      allaitant

Date et signature de l'organisme

En conformité avec le CGCT et les différents régimes d'aides européens ou de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département des Landes, les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce formulaire ont pour finalité la gestion, l'instruction, le suivi administratif, financier, social, fiscal, contentieux le cas échéant, comptable d'une aide individuelle attribuée à un agriculteur, une société, un syndicat ou une association. Ces données personnelles peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles ne sont conservées que dans la limite imposée par la réglementation et par la finalité du traitement conformément au Tableau de Gestion en vigueur.

Le Département est le responsable du traitement et les Agents du Pôle Agriculture et Forêt sont les destinataires des données.

Le Département a désigné un Délégué à la Protection des Données que vous pouvez joindre par courriel à l'adresse suivante : [dpd@landes.fr](mailto:dpd@landes.fr).

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n° 2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données ou de limitation du traitement. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données et donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

## ANNEXE 1 ATTESTATION SUR L'HONNEUR

à insérer dans toutes les demandes d'aide au titre du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 et du règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture

En application de la transparence GAEC, chaque associé d'un GAEC total peut bénéficier d'un plafond de 20 000€ d'aides de *minimis* agricole. Pour cela, chaque associé du GAEC total doit compléter sa propre attestation pour présenter une demande d'aide.

Je suis Informé(e) que la présente aide relève du régime « de *minimis* », conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* L352 du 24 décembre 2013, et au règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* L51 le 22 février 2019, relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture.

**J'atteste sur l'honneur :**

- A) avoir reçu (décision d'octroi ou, à défaut, montant payé) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « de *minimis* » agricole (en référence aux règlements (UE) n° 1408/2013 et n° 2019/316) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) <sup>1</sup>	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement et absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant payé et absence de décision)
<b>Total (A) des montants d'aides de <i>minimis</i> agricole déjà reçus</b>		<b>Total (A) =</b>	<b>€</b>

- B) avoir demandé mais pas encore reçu ni la décision correspondante ni le paiement relatif à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « de *minimis* » agricole (en référence aux règlements (UE) n° 1408/2013 et n° 2019/316) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) <sup>1</sup>	Date de la demande	Montant demandé
<b>Total (B) des montants d'aides de <i>minimis</i> agricole déjà demandés mais pas encore reçus</b>		<b>Total (B) =</b>	<b>€</b>

- C) demander, dans le présent formulaire, une aide relevant du régime « de *minimis* » agricole (en référence aux règlements (UE) n° 1408/2013 et n° 2019/316) :

<b>Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire</b>	<b>(C) =</b>	<b>€</b>
<b>Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond de <i>minimis</i> agricole</b>	<b>(A)+(B)+(C) =</b>	<b>€</b>

Date de démarrage de l'exercice fiscal

Si la somme totale des montants d'aides de *minimis* agricole reçus et/ou demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)] excède 20 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

**Cases à cocher :**

- Je déclare avoir mentionné sur la présente annexe l'ensemble des aides de *minimis* agricole reçues au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents
- Je m'engage à conserver tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration pendant dix (10) exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée
- J'atteste sur l'honneur ne pas avoir reçu d'aides de *minimis* au titre d'autres règlements de *minimis* (règlements de *minimis* entreprise, de *minimis* pêche ou de *minimis* SIEG)
- Ou  J'atteste sur l'honneur avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides de *minimis* au titre d'autres règlements de *minimis* (règlements de *minimis* entreprise, de *minimis* pêche ou de *minimis* SIEG). Dans ce cas, je complète également l'annexe 1 bis.

Nom et prénom du représentant légal de l'entreprise, date et signature, cachet (le cas échéant)

Les informations sollicitées sont obligatoires. À défaut, votre demande ne pourra pas être traitée.

<sup>1</sup> Le plafond d'aides de *minimis* est comptabilisé par « entreprise unique ». La notion d'« entreprise unique » est définie dans la notice explicative jointe à cette annexe (paragraphe 3). Il convient d'inscrire également dans les tableaux les aides de *minimis* agricole considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe 2).